

que des légistes de la Couronne. La comparaison manque tout à fait de pertinence et ne fait que gaspiller notre temps, qu'il convient, d'après votre décision, d'utiliser à bon escient.

M. l'Orateur: A l'ordre! On a fait valoir des arguments et cité des autorités pour déterminer s'il convient ou non de faire produire des documents. D'autres députés ont fait des citations, et l'opinant peut fort bien faire de même. Si les citations du député portent à faux, il sera loisible aux représentants qui interviendront par la suite de réfuter l'argument qu'il fait valoir. Pour autant que ses citations n'abordent pas la teneur des documents ou la politique ministérielle sous-jacente, elles sont recevables. C'est la seule restriction que j'ai imposée au député.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je faire remarquer à Votre Honneur que, au moment où il m'a interrompu, je citais les propos du premier ministre, consignés dans le hansard.

M. l'Orateur: Mais c'était sur un sujet différent.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais signaler à Votre Honneur, en toute déférence, que je prêtais l'oreille aux propos de l'opinant et que sa citation n'intéresse aucunement les légistes de la Couronne. Elle n'y a rien à voir. Elle vise plutôt des opinions de M. Rasminsky et d'autres fonctionnaires qui avaient été attaqués par le premier ministre actuel. L'affaire est tout à fait étrangère à la motion à l'étude. Je ferai observer à Votre Honneur qu'il devrait inviter l'opinant à s'en tenir strictement à la motion, tout comme il l'a fait dans notre cas.

M. l'Orateur: Permettez-moi de faire la mise au point suivante: les propos de l'opinant sont recevables s'il discute d'une question qui se rattache directement à l'objet du présent débat. Il nous faut reconnaître que, dans le cadre de l'examen de la motion dont nous sommes saisis, les lois de la pertinence sont très strictes. J'invite tous les députés qui donnent des citations ou des références à s'en tenir à la question des avis juridiques.

M. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'essayais tout bonnement de compléter la citation très fragmentaire qu'a donnée la semaine dernière le représentant d'Essex-Est. Le député de Bonavista-Twillingate a aussi donné un résumé fragmentaire du débat suscité par la loi de 1947 sur la conservation des changes, et toute la discussion est embrouillée. Parfois, les honorables vis-à-vis parlent de la production d'opinions juridiques, parfois ils s'en prennent à l'opinion de M. Rasminsky, de sorte qu'on n'est jamais sûr s'ils parlent des grands principes régissant la production d'avis donnés par des

[L'hon. M. Pickersgill.]

fonctionnaires, ou s'ils parlent de M. Rasminsky ou du sous-procureur général. Toutefois, j'avais presque terminé.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre ne s'en était pris qu'à M. Rasminsky.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois faire observer aux honorables députés qu'ils n'ont pas le droit de se lancer dans un débat en restant assis. Le Règlement est explicite là-dessus, et tous le savent. A d'autres occasions, ils sont contents que la Chambre apporte sa collaboration et leur permette de prononcer leurs discours.

M. Smith (Simcoe-Nord): Le député de Bonavista-Twillingate semble beaucoup plus intéressé que moi à prolonger mes observations. J'avais presque terminé et j'essayais de répondre à une question. Si on m'y autorise, je voudrais finir de lire le passage de M. Coldwell (page 359 du hansard de 1948).

M. l'Orateur: J'espère qu'il se rapporte au sujet.

M. Smith (Simcoe-Nord): C'est un passage très court, et très approprié, d'après moi. Je n'ai plus que deux phrases, qui vont le prouver:

Les deux honorables préopinants ont eu raison de mettre la Chambre en garde contre de telles attaques car ce n'est pas aux fonctionnaires visés que nous devons le programme du gouvernement. Leurs conseils s'adressent aux gouvernants, quels qu'ils soient.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a épuisé son temps de parole. Je passe la parole au député de Greenwood.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis tout décontenancé de ce qui semblait être un hommage à mon endroit, mais qui s'adressait, je le constate, à mon collègue, l'honorable député de Simcoe-Nord.

Bien que je sois avocat, je dois reconnaître que je supporte difficilement les raisonnements juridiques qui ont été exposés par certains de mes collègues avocats. Il me semble que cette motion, dont la Chambre est saisie, portant dépôt de documents nous intéresse tous en tant que députés et est une question constitutionnelle vraiment importante. Je n'ai que quelques minutes à ma disposition, mais j'exhorte le gouvernement à revenir sur sa décision et à dévoiler à la Chambre les avis juridiques sur lesquels il s'est fondé pour imposer les surtaxes. Ce serait à tout le moins un geste de respect envers le Parlement, et ce geste, d'après moi, s'impose absolument.

Il y a deux semaines, j'ai écouté très attentivement le ministre de la Justice lorsqu'il a invoqué une suite de précédents, dont la